



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

lois

Question écrite n° 24242

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'application de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012. En effet, il semblerait que le texte d'application prévu par l'article 37, VI, D, 2, de ladite loi, relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure et au taux de l'amende n'ait pas encore été publié. C'est pourquoi il le prie de bien vouloir lui indiquer le calendrier prévu en la matière.

Texte de la réponse

Le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe sur la publicité extérieure est paru au journal officiel du 13 mars 2013. Il a été pris en application des articles 47 et 75 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011 ainsi que de l'article 37 (VI, D) de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24242

Rubrique : Parlement

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 avril 2013](#), page 4054

Réponse publiée au JO le : [11 juin 2013](#), page 6108